

- **La garantie biennale**

- La garantie biennale est couverte par l'assurance dommages-ouvrage.
- D'une durée de 2 ans, elle s'applique aux désordres affectant le bon fonctionnement des éléments séparables du gros oeuvre et sans conséquence pour ce dernier. Elle concerne plus précisément les appareils de chauffage, les appareils d'éclairage, les équipements sanitaires, les tuyauteries et la robinetterie, les portes et volets,...

- **La garantie décennale**

- La garantie décennale est couverte par l'assurance dommages-ouvrage.
- D'une durée de 10 ans à compter de la réception par le maître d'ouvrage, elle couvre tous les désordres qui mettraient en cause la solidité de la structure de la construction ou la rendraient impropre à sa destination (Solidité de la construction, étanchéité ,toute autre sorte de dommage qui peut rendre le logement inhabitable.

- **La garantie de parfait achèvement**

- La Garantie de parfait achèvement, est d'une durée d'un an suivant la réception du logement neuf.

Cette garantie de parfait achèvement, couvre toutes les réserves émises sur le procès verbal rédigé lors de la réception du bien immobilier, ainsi que les réclamations signalées par lettre recommandée avec avis de réception.